

Ministère de la Région de  
Bruxelles-Capitale  
AATL  
Direction de l'Urbanisme  
A l'attention de M. A. Goffart,  
Directeur  
8 bte 1, rue du Progrès  
1035 Bruxelles

Vos réf. : 05/pdf156217  
Nos réf. : AVL / Gr. Meyfroots - ETB20187.351  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles,

Concerne: Immeuble sis 187, avenue d'Auderghem à Etterbeek.

Aménagement d'une maison « de transit », rénovation et aménagement d'un bureau pour le CPAS.

*Dossier traité à la DU par V. Psachoulis.*

Monsieur le Directeur,

Conformément à votre demande datée du 15 juillet qu'elle a reçue le 19 courant, la Commission royale des Monuments et des Sites a analysé le dossier lors de la séance du 4 août 2004.

L'avis qu'elle a prononcé est défavorable.

#### 1. Les travaux en façade

La CRMS estime que les interventions proposées sont trop importantes par rapport aux qualités du bâti existant (patrimoniales et urbanistiques).

Elle estime qu'il convient de conserver et de restaurer les châssis plutôt que de les remplacer systématiquement. Des opérations ponctuelles doivent être préférées (remplacement à l'identique des seules pièces dégradées : il s'agit généralement des pièces d'appui et des nez).

La CRMS n'approuve pas la démolition de la vitrine existante qui résulte d'une phase de travaux plus récente : elle estime que cette transformation fait partie de l'histoire de la maison et qu'il convient de conserver cet apport architectural plus tardif, l'unité de style n'étant pas un but de restauration. Le projet de la nouvelle vitrine n'est du reste pas documenté.

La CRMS demande que les nouveaux vélux à placer dans le pan avant de la toiture présentent des dimensions égales aux 2 tabatières existantes et soient choisis parmi les modèles qui se posent dans l'épaisseur de la toiture de manière à être moins visibles ; à l'arrière, elle demande de ne procéder qu'à des ouvertures dont les dimensions se rapprochent de celles des tabatières avant afin de respecter la typologie du bâtiment.

La ventilation de la toiture devra faire l'objet d'un soin particulier (aucun détail des différentes couches à superposer qui composent le toit n'a été joint au dossier).

La CRMS attire l'attention du maître de l'ouvrage sur le fait que le nettoyage des briques est une opération délicate. Il convient donc de faire ces travaux avec beaucoup de précautions pour ne pas endommager le matériau d'origine et après des tests préalables à faire sur les zones les moins visibles de l'espace public.

## 2. L'aménagement intérieur

La CRMS estime que les interventions projetées sont beaucoup trop lourdes au niveau de la conservation des qualités patrimoniales que présentent la maison. Elle demande de revoir le programme de manière à mieux conserver la distribution et la répartition spatiale du bâtiment. Elle estime que la mise en place d'escaliers en colimaçon perturbe la lisibilité des espaces. La CRMS s'oppose à la démolition systématique des cheminées.

La CRMS se tient à la disposition du demandeur pour tout renseignement complémentaire.

Veillez croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de notre considération.

Anne VAN LOO,  
Secrétaire.

Jacques DEGRYSE,  
Président.

C. c. à la DMS.